

## Conseil municipal du lundi 2 décembre 2013

Le lundi deux décembre deux mille treize, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents sauf, Mme Isabelle BASTIEN absente excusée, procuration à M. Bruno BERNARD.

M. Laurent BAUDIQUÉY a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2013 appelle les remarques suivantes sur le sujet : « Extinction partielle de l'éclairage public nocturne de minuit à 5h » :

- l'économie réalisée est d'environ 40 % et non entre 40 et 50 %.
- M. Rémy LUCAS fait remarquer que selon lui « l'extinction partielle de l'éclairage public faisait économiser des bouts de chandelle (5 € par an et par habitant) et rend difficile la circulation à pied dans le village la nuit, ce qui est problématique en cas d'urgence et aussi pour ceux qui travaillent de nuit. »

### **BP Général 2013 : subvention de la section d'exploitation au BP AEP 2013**

Le Maire expose que suite à une dépense imprévue et non budgétisée de 7 479,78 €, la section d'exploitation du budget AEP manquera de crédits budgétaires pour honorer ses factures d'ici la fin de l'exercice comptable 2013.

Il propose que le budget général subventionne la section d'exploitation du budget AEP à hauteur de 3 000 €.

Pour ce faire il convient de transférer, sur le budget Général, 3 000 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 6 999 € à 3 999 € à l'article 657364 (subventions de fonctionnement versées à un service rattaché à caractère industriel et commercial) dont les crédits passeront de 0 € à 3 000 €.

Pour le budget AEP, ces 3 000 € seront affectés au compte 74 (subvention d'exploitation). Afin d'équilibrer la section d'exploitation il convient d'affecter en dépense 3 000 € à l'article 6156 (maintenance) dont les crédits passeront de 2 500 € à 5 500 €.

- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **BP Général 2013 : transferts de crédits**

Le Maire expose qu'afin de régler les factures de charges à caractère général de la section de fonctionnement qui arriveront avant la fin de l'exercice comptable 2013, il convient de transférer 3 999 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 3 999 € à 0 € à l'article 61523 (entretien des voies et réseaux) dont les crédits passeront de 11 000 € à 14 999 €.

Il propose également de transférer 8 000 € de l'article 6411 (personnel titulaire) à l'article 61521 (entretien de terrains) dont les crédits passeront de 1 000 € à 9 000 €.

- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **BP Assainissement 2013 : transferts de crédits**

Le Maire expose qu'afin de régler les factures de charges à caractère général de la section de fonctionnement qui arriveront avant la fin de l'exercice comptable 2013, il convient de transférer

2 500 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 7 799 € à 5 299 € à l'article 6061 (énergie) dont les crédits passeront de 4 500 € à 7 000 €.

- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **BP Général 2013 : transfert de crédits**

Le Maire rappelle la délibération du 4/11/2013 par laquelle il a été décidé d'acquérir la liaison piétonne reliant le lotissement du stade à la rue de l'orée du bois. Cette somme sera imputée à l'article 2111 du BP 2013.

Afin de régler ce montant il convient de transférer 3 000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 5 011 € à 2 011 € à l'article 2111 (achat de terrain) dont les crédits passeront de 0 € à 3 000 €.

- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **BP Général 2013 : durée d'amortissement des subventions du SYDED**

Conformément à la réglementation comptable applicable aux communes de moins de 3500 habitants, les subventions versées par le SYDED doivent s'amortir comptablement.

Le Maire expose que le montant de la subvention à amortir est de 47 233 €. Il propose d'amortir cette subvention sur une durée de 15 ans, soit 3 148 € par an et de commencer l'amortissement sur l'exercice comptable 2013. Ainsi il convient d'ouvrir les crédits comme suit au BP 2013 :

- Ouverture de crédits de 1 200 € à l'article 2804172/040

- Ouverture de crédits de 1 200 € à l'article 6811/042
- Equilibre des sections par les chapitres 021/023

Il précise que ces écritures comptables sont d'ordre budgétaire.

- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **BP Général 2013 : régularisation amortissements**

Conformément à la réglementation comptable il convient de régulariser les écritures d'amortissements 2013 comme suit :

- Ouverture de crédits de 49 845 € à l'article 238/041
- Ouverture de crédits de 49 845 € à l'article 21534/041

Il précise que ces écritures comptables sont d'ordre budgétaire.

- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **BP AEP 2013 : régularisation amortissements 2013**

Conformément à la réglementation comptable, il convient de régulariser les écritures d'amortissements 2013 comme suit :

- Ouverture de crédits de 5 398 € à l'article 777/042
- Ouverture de crédits de 5 398 € à l'article 1391/042
- Equilibre des sections par les chapitres 021/023

Il précise que ces écritures comptables sont d'ordre budgétaire.

- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

L'assainissement fonctionne parfaitement depuis le mois de septembre.

Les travaux devraient être terminés à la fin d'année et il reste quelques finitions à faire :

- Enterrer le bassin d'orage
- Valider l'hydro-éjecteur

Aucun dépassement de budget n'est prévu sur les travaux.

### **Travaux de finition du « lotissement du Stade »**

Le Maire présente à l'assemblée l'état d'avancement des travaux : les raccordements des lots du « lotissement du Stade » aux réseaux d'Adduction d'Eau Potable, Eau Pluviale, Eau Usée, EDF et téléphone ont été réalisés. Le contrôle d'étanchéité des réseaux humides a été effectué. Ces travaux ont été réceptionnés le 2/12/2013.

Le Maire propose d'attendre que la majorité des constructions soient réalisées pour achever les travaux de finition (voirie et trottoirs).

- L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de différer :

- la réalisation des trottoirs (bordures, plantations et enrobés),
- la finition des accès,
- la mise en place des candélabres.

Le conseil municipal charge le Maire de procéder à la vente des lots avant d'avoir exécuté les travaux de finition du lotissement. Ces ventes auront lieu auprès de Maître François VERCELLOTTI, notaire à Quingey.

#### Note sur le gaz de ville :

Le dossier est toujours mis en attente par GRDF.

Le lotissement ne sera pas raccordé pour l'instant.

GRDF bloque les travaux car l'opération n'est pas assez rentable pour l'instant.

Il faut faire des démarches auprès des habitants pour appuyer notre demande (Rémy Lucas)

### **« Lotissement du Stade » : attribution du lot n°12 (promesse de vente)**

Suite à la délibération du 10/06/2013 évaluant les lots, le Maire expose qu'il a reçu une demande de Mme Christelle DAGUE concernant le lot n°12.

Le Maire propose d'attribuer une promesse de vente sur le lot n°12 pour un montant de 50 000 € à Mme Christelle DAGUE.

Afin de confirmer leurs engagements, les acquéreurs devront verser la somme de 3 000 € (trois mille euros) dans la caisse du receveur municipal, trésorerie de Saint-Vit, 4 rue de la Liberté 25410 Saint-Vit avant le 3 janvier 2013 inclus.

Passé ce délai, la commune se trouvera pleinement libérée de sa promesse de vente.

- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

### **Vente des parcelles du « lotissement du Stade »**

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilités concernant le lotissement cité en objet sont terminés à l'exception des travaux de finition comme prévu par la délibération du 2/12/2013. Ainsi il peut être procédé à la vente des parcelles.

Il informe que les personnes suivantes ont confirmés leurs intentions d'acquérir les parcelles du « lotissement du Stade » en déposant la somme de 3 000 € dans la caisse du receveur municipal, trésorerie de Saint-Vit.

Nom des acquéreurs	N° de la parcelle	Surface de la parcelle	Prix de vente
SCI La Forêt	1	11a 64 ca	95 000 €
SARL du Bois	2	12a 23 ca	92 000 €
SARL du Bois	3	12a 18 ca	86 000 €
M. Steven BOCKNY et Mme Julie BRAUD	6	8a 84 ca	70 000 €
M. et Me David FARGETTE	7	9a 93 ca	75 000 €
M. François CAU	8	10a 15 ca	85 000 €
M. et Mme Tarik JAMALI	9	6 a 55 ca	55 000 €
Mme Florine NEGRI et M. Jonathan LEMAITRE	13	7 a 62 ca	67 000 €
Mme BOURNEUF et M. LETONJOUL	14	7a 70 ca	65 000 €
M. et Mme André CAILLET	15	6a 36 ca	53 000 €
M. et Mme Sébastien VAUTHIER	16	6 a 95 ca	56 000 €
M. Anthony PUZZO	18	7a 23 ca	60 000 €
Mme Sandra VOGNE et M. Loyd GAUDILLAT	19	7 a 23 ca	60 000 €

➤ L'exposé du Maire entendu le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fait promesse de vente aux conditions suivantes :

- la vente sera conclue auprès de Maître François VERCELLOTTI, notaire à Quingey étant entendu que les taxes et frais

divers liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Il donne tout pouvoir au Maire pour exécuter et signer lesdites ventes.

Il est à noter que dans lesdites parcelles en vente, des bois ont été marqués par le garde de l'ONF. Ces derniers seront coupés et exploités au nom de la commune avant la vente des parcelles.

### Bail à ferme avec l'association de « la Fleur au Fruit »

Le Maire expose qu'il y a lieu d'établir un bail à ferme avec l'association « de la Fleur au Fruit ». En effet l'association souhaite planter des arbres fruitiers sur le terrain communal cadastré A n° 32 situé à Champs Martin. En retour l'association s'engage à informer la commune des actions pédagogiques organisées sur le verger à destination des habitants (cours sur la taille, la greffe ou le traitement des arbres ...).

Ce bail est consenti à titre gracieux à compter du 01/01/2014 au 31/12/2022.

Le Maire donne lecture dudit bail.

- Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer ledit bail. M. Demesmay ne prend pas part au vote.

L'association la fleur aux fruits prend le bail à ferme pour planter des arbres fruitiers, en retour l'association s'engage à :

- Faire des actions en faveur de la commune.
- Informer la commune sur toutes les actions organisées sur le verger.
- Organiser des actions pédagogiques avec les habitants qui veulent y participer (taille, greffe, traitement...). L'association propose des cours sur les vergers ainsi que sur la fermentation des fruits. Le prochain cours portera sur la taille des arbres.

### Recensement de la population en 2014 : nomination des agents recenseurs et du coordonateur communal

Le maire expose qu'entre le 16 janvier 2014 et le 15 février 2014, la commune de Boussières procédera, comme le prévoit la nouvelle réglementation, à un recensement complet de la population. Pour ce faire il convient de nommer des agents recenseurs ainsi qu'un coordonnateur communal.

Le maire propose de nommer comme agents recenseurs :

- Mme Françoise BERNARD
- Mme Virginie AUFFRET
- M. Alexandre MARGUET

Il reste une place disponible.

Le maire propose de nommer comme coordonateur communal : M. Alexandre MARGUET

- L'exposé du maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et charge le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

### **Règlement d'affouage 2013/2014 et fixation du prix des portions de bois**

Le Président de la commission bois et forêt présente les consignes d'affouage pour l'année 2013/2014.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ainsi que le règlement d'affouage 2013/2014.

Le Président de la commission bois et forêt expose que cette année, conformément à la nouvelle réglementation, la vente du bois d'affouage s'effectuera non plus par lot mais par portion. Une portion de bois est composée d'environ 5 stères de bois. Il propose de vendre la portion de bois au prix de 35 €. Il propose également que le prix de vente du stère de bois reste fixé à 7,62 € le stère.

- L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les prix de vente proposés.

### **Institution du droit de préemption urbain sur la zone UY**

Le maire expose au conseil municipal que selon l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future (zones U et NA). Une délibération du conseil municipal en date du 4 février 2002 a déjà institué un droit de préemption sur les zones UA et UB.

Pour rappel, ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire certains biens en vue de la réalisation de différentes actions ou opérations.

Afin de pouvoir préempter tout bien soumis au droit de préemption urbain sur la zone UY, il est de l'intérêt général de la commune de Boussières de compléter la délibération d'institution du droit de préemption en date du 4 février 2002. De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'instituer également un droit de préemption sur la zone UY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la zone UY, délimitée par le PLU opposable sur la commune de Boussières.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux

diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise aux organismes visés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

Selon l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme, le périmètre, à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain, doit être, à titre d'information, reporté sur les documents graphiques du POS.

- Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **Convention de mise à disposition de la Maison des Loups**

Le Maire expose que l'assurance de l'association Les Richets, utilisatrice de la salle des fêtes communale dite « Maison des Loups », souhaite que soit établie une convention de mise à disposition de cette salle.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

- Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer ladite convention.

### **Points sur la Maison Des Loups**

Il y a eu une réunion entre le Maire, l'adjointe en charge de la Maison des Loups et les voisins de ce bâtiment.

Plusieurs pistes ont été évoquées afin de minimiser les nuisances provoquées par les soirées organisées dans cette salle. Parmi ces mesures, le changement de position de la sono, une information plus explicite auprès de la personne en charge de la sono, l'installation éventuelle d'un limiteur de niveau sonore ainsi que l'isolation phonique de cette salle sont à l'étude. Pour l'instant les réservations sont gelées dans l'attente de trouver une solution.

### **Réformes des rythmes scolaires**

Le conseil d'école s'est bien passé et les horaires des rythmes scolaires ont été définis. Ils seront répartis en 2 tranches de 1h30 de 15h30 à 17h00 sur 2 journées.

L'inspectrice doit rencontrer Cécile et Isabelle pour mettre en place le projet éducatif de territoire pour pouvoir faire accepter ces 2 journées.

Le coût estimé est de 30 000 euro par an, la subvention ne sera pas versée avant l'année prochaine et ce sera certainement sur une base de 50 euro par an et par enfants.

En 2014 et 2015, le coût sera faible du fait des subventions et du décalage des budgets. C'est en 2016 que le coût total s'appliquera.

Il reste à définir le contenu de ce projet :

- type d'activités,
- durée de l'activité,
- qualification du personnel encadrant.

On devra travailler avec les locaux des écoles et en collaboration avec les Francas. La salle du conseil de la

mairie ne pourra pas être mise à disposition pour le projet.

#### **Questions diverses :**

#### **Accompagnatrice bus scolaire entre Boussières-village et les Boussières-papeteries**

La commune recherche une personne pour accompagner les enfants au bus car l'accompagnatrice actuelle sera bientôt en congés maternité.

Il faut trouver une personne pour la fin du mois de février.

Il est proposé d'éditer un petit loup pour diffuser l'information.

#### **Recrutement secrétaire de mairie**

Le recrutement est finalisé. La personne a été recrutée par voie de mutation et vient de la commune d'Arc les Gray. Il s'agit de M. Christophe MANDIGON qui prendra ses fonctions à l'accueil du secrétariat de mairie le 7 février 2014.

Pour assurer l'intérim une personne en CDD de deux mois a été recrutée et arrivera le 3 décembre 2013.

#### **Repas des anciens le 12 janvier 2014**

Le traiteur retenu pour le repas des anciens est EDUARDO

Les invitations à distribuer seront à dispositions en mairie à partir du samedi 7 décembre 2013.

#### **Bulletin communal**

La préparation du bulletin communal de fin d'année 2013 est en cours. Il manque juste quelques photos pour le finaliser.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.**